

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 091

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux
Association Airbus Hélicopter - Section « Chasse sous-marine en apnée »**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur la mise à disposition de la piscine CANETON au profit de l'association Airbus Hélicopter, section « Chasse Sous-marine en apnée » et la commune de Marignane ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

DECIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention portant sur la mise à disposition de la piscine CANETON, au profit de l'association Airbus Hélicopter, section « Chasse sous-marine en apnée », pour la période du 28 mars 2024 au 31 août 2024, à titre gratuit.

Fait à Marignane, le 25 MARS 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

